

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À LA TROISIÈME ADJOINTE MYRIAM VERDIÉ  
ENFANCE – JEUNESSE

Le Maire de Vieillevigne,

VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Madame Myriam VERDIÉ, troisième adjointe au Maire pour les domaines suivants : Enfance et Jeunesse.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Myriam VERDIÉ assumera les fonctions suivantes :

Petite enfance

- Coordination de la structure d'accueil petite enfance municipale : Crèche Nid'Éveil ;
- Participation aux instances de concertation (commission d'attribution des places) ;
- Animation de la commission Enfance-Jeunesse ;
- Suivi des projets éducatifs et pédagogiques en lien avec les professionnels de la petite enfance ;
- Coordination du label Ecolo-Crèche – LABEL VIE ;
- Autorisation et suivi des conventions avec les partenaires institutionnels (CAF, MSA) ;
- Organisation des actions en faveur de la parentalité et de l'éveil des tout-petits.

Enfance

- Suivi des relations avec l'école Paul Emile Victor ;
- Suivi du contrat d'association avec l'école Sainte Jeanne d'Arc ;
- Suivi du marché restauration scolaire et relations avec le prestataire ;
- Suivi de l'organisation des services restauration scolaire et périscolaire ;
- Suivi de l'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) en lien avec l'association « Les Loustics » et Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- Coordination des projets éducatifs pour les enfants de 3 à 12 ans ;
- Relations avec les partenariats : Education nationale, associations et acteurs locaux ;
- Organisation de temps forts dédiés à l'enfance.

Jeunesse

- Suivi de l'Espace jeunes en lien avec Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- Suivi des partenariats avec la Mission Locale, les associations et les institutions.

Politique et stratégie Enfance sur le territoire

- Suivi du contrat territorial global (CTG) en lien avec Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Finances

La troisième adjointe au Maire est chargée de l'élaboration et du suivi des crédits budgétaires correspondant à ses délégations.

ARTICLE 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Madame Myriam VERDIÉ des pièces et actes suivants : conventions, actes, documents, courriers et pièces administratives liés aux fonctions énoncées, relatifs à ses délégations, y compris la signature des documents comptables et budgétaires relatifs à ses délégations à concurrence de 2 000,00 € HT quand les crédits sont inscrits au Budget de la commune.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

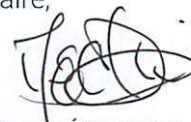
ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Vieillevigne, Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication, et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à VIEILLEVIGNE, le 09 AVR. 2026

Le Maire,



Damien MÉCHINEAU

